MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ĐE

L'EDUCATION NATIONALE.

BEAUN-ARTS.

ARRÈTÉ.

Monuments historiques
Fouilles et Sites.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Zukkapoposidordakadnomision Acpuramentales on Manual Reserve Serve Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi du 28 Juillet 1943

Arrète:

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont le conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par : le Chaos rocheux du Bridou et les Rochers du Pradel (commune de Lacrouzette - Tarn)

percelles cadastrales visées : section F2 n°66 à 75. section E3 1 à 3.106 à 108.110.112 à 114.116 à 123 section E1 95.97.99 à 101.

Propriétaires intéressés :		
ALBERT Fortune à Lacrouzette 1	section	\mathbb{E}_{κ}
ALBERT Fortuné et MAFFRE à 97.	tf	E3
Lacrouzetta		7
CATHALA Paul et SALVETAT Pierre 118.	11	$\mathbb{E}_{oldsymbol{\omega}}$
SALVETAT Pierre au Fraysse 95.100.101	17	\mathbf{E}_{2}
Le crouzette 74.75.		F ₂
110.112 à 114.1		- 2
30, 30, 30, 31, 1119 à 121.		F.
ت محدر علما الما المستخدم المس	11	E3 E3
SECUIED Basile & Campselbes 1(6.107.	11	12.0 12.0
SECUTER Basile et CATHALA 108.		133
Paul à Campsebes	F1	m
SEVERAC Auguste à Belherbette 2.3.	17	\mathbb{Z}^{2i}
SEVERAC Paul à Belherbette 122.	77	E335
66à 73.	**	r 2

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lacrouzette et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par Délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général des Beaux-Arts

Attitutecour